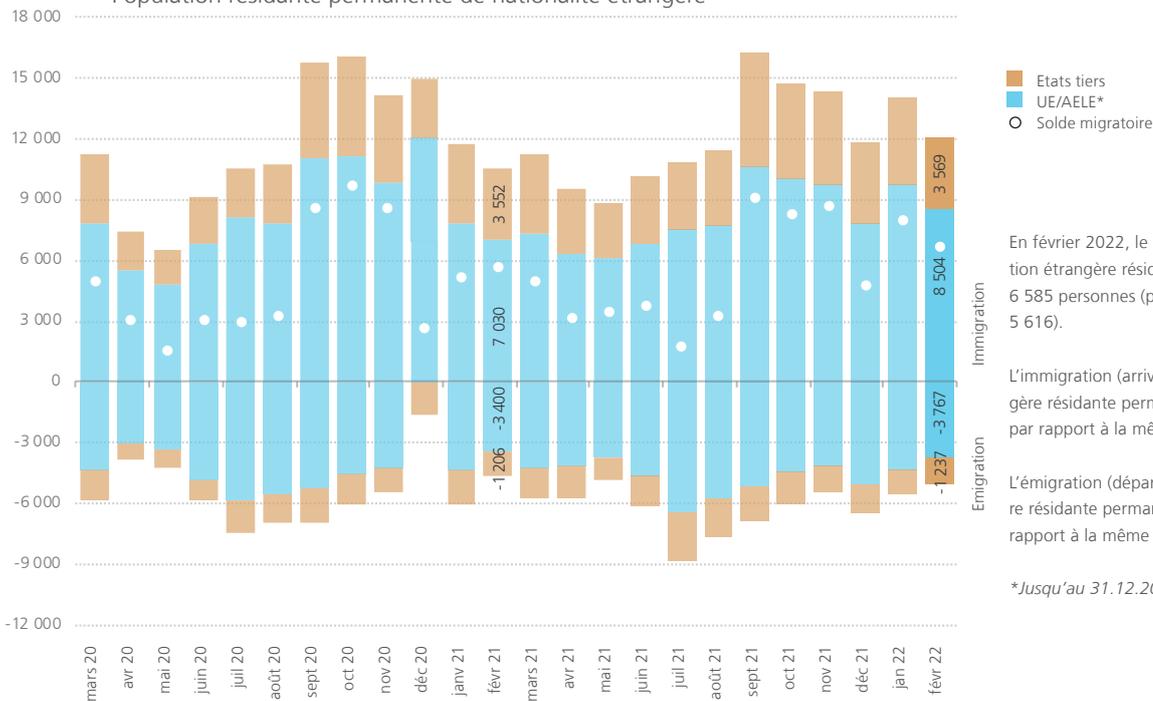




Statistiques sur l'immigration – Février 2022

Immigration, émigration et solde migratoire

Population résidente permanente de nationalité étrangère



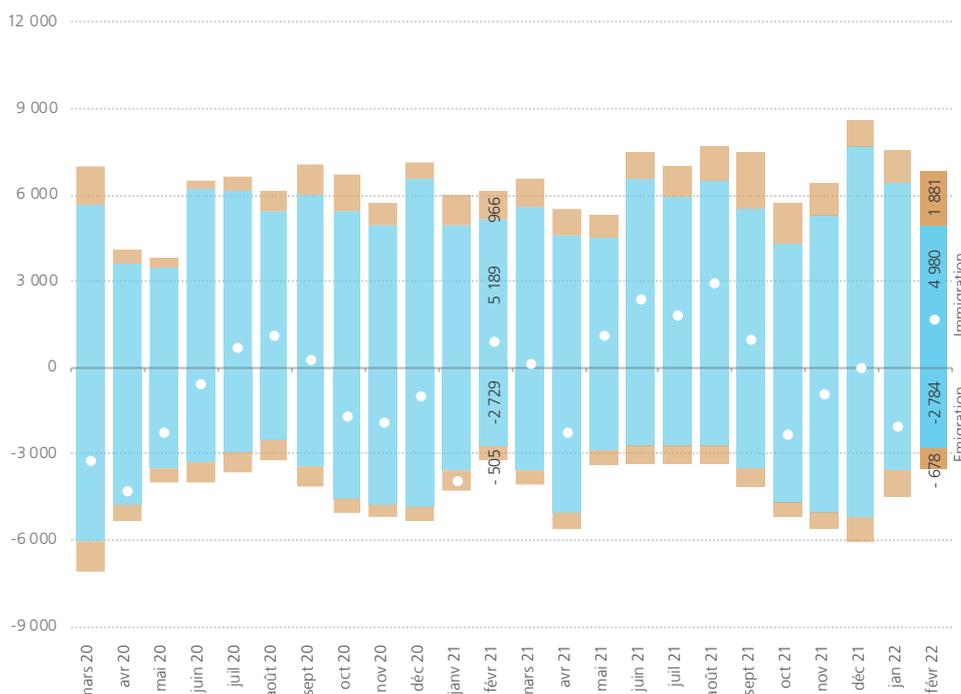
En février 2022, le solde migratoire de la population étrangère résidente permanente s'est établi à 5 348 personnes (période comparative de 2021 : 3 552).

L'immigration (arrivées) parmi la population étrangère résidente permanente a augmenté de 14,1 % par rapport à la même période de 2021.

L'émigration (départs) parmi la population étrangère résidente permanente a augmenté de 8,6 % par rapport à la même période de 2021.

*Jusqu'au 31.12.2020 y compris le Royaume-Uni.

Population résidente non permanente de nationalité étrangère



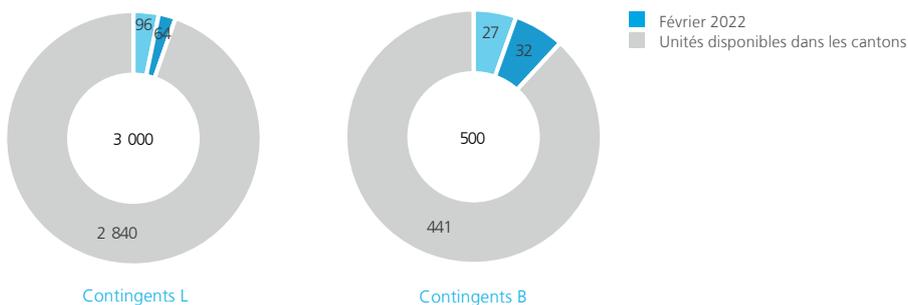
En février 2022, le solde migratoire de la population étrangère résidente non permanente s'est établi à 5 000 personnes (période comparative de 2021 : 3 552).

L'immigration (arrivées) parmi la population étrangère résidente non permanente a augmenté de 11,5 % par rapport à la même période de 2021.

L'émigration (départs) parmi la population étrangère résidente non permanente a augmenté de 7,1 % par rapport à la même période de 2021.

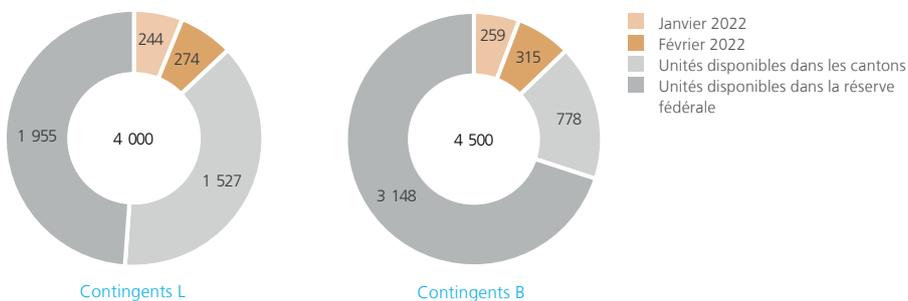
Utilisation des autorisations de séjour contingentées

Prestataires de services UE/AELE (> 120 jours par an)



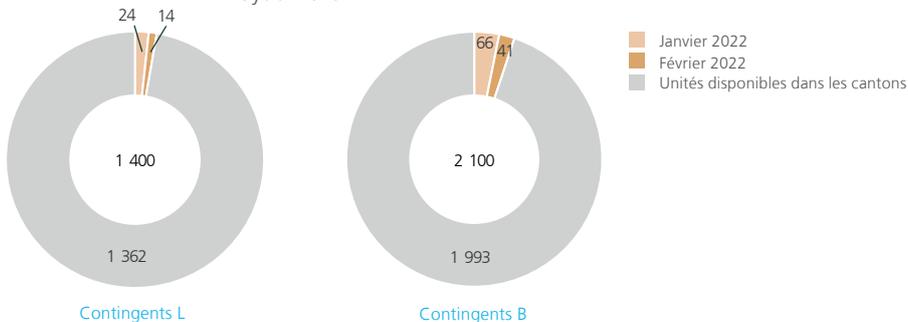
S'agissant des prestataires de services des États de l'UE/AELE, 3 000 autorisations de courte durée L et 500 autorisations de séjour B sont mises à leur disposition en 2022. Ces contingents annuels sont alloués trimestriellement. A fin février 2022, 5 % du contingent d'autorisations de courte durée L et 12 % du contingent d'autorisations de séjour B étaient utilisés. Le total d'unités encore disponibles dans les cantons s'élevait à 2 840 autorisations L et 441 autorisations B. S'y ajoute la réserve de l'année précédente (1 476 autorisations L et 204 autorisations B).

Etats tiers



Pour l'année 2022, 4 000 autorisations de courte durée L et 4 500 autorisations de séjour B sont à disposition des travailleurs en provenance d'États tiers. A fin février 2022, 13 % du contingent d'autorisations de courte durée L et 13 % du contingent d'autorisations de séjour B étaient utilisés. Le total d'unités encore disponibles dans les cantons s'élevait à 1 527 autorisations L et 778 autorisations B. Quant à la réserve fédérale, elle comptait 1 955 autorisations L et 3 148 autorisations B. À cela s'ajoute la réserve de l'année précédente (1 062 autorisations L et 916 autorisations B).

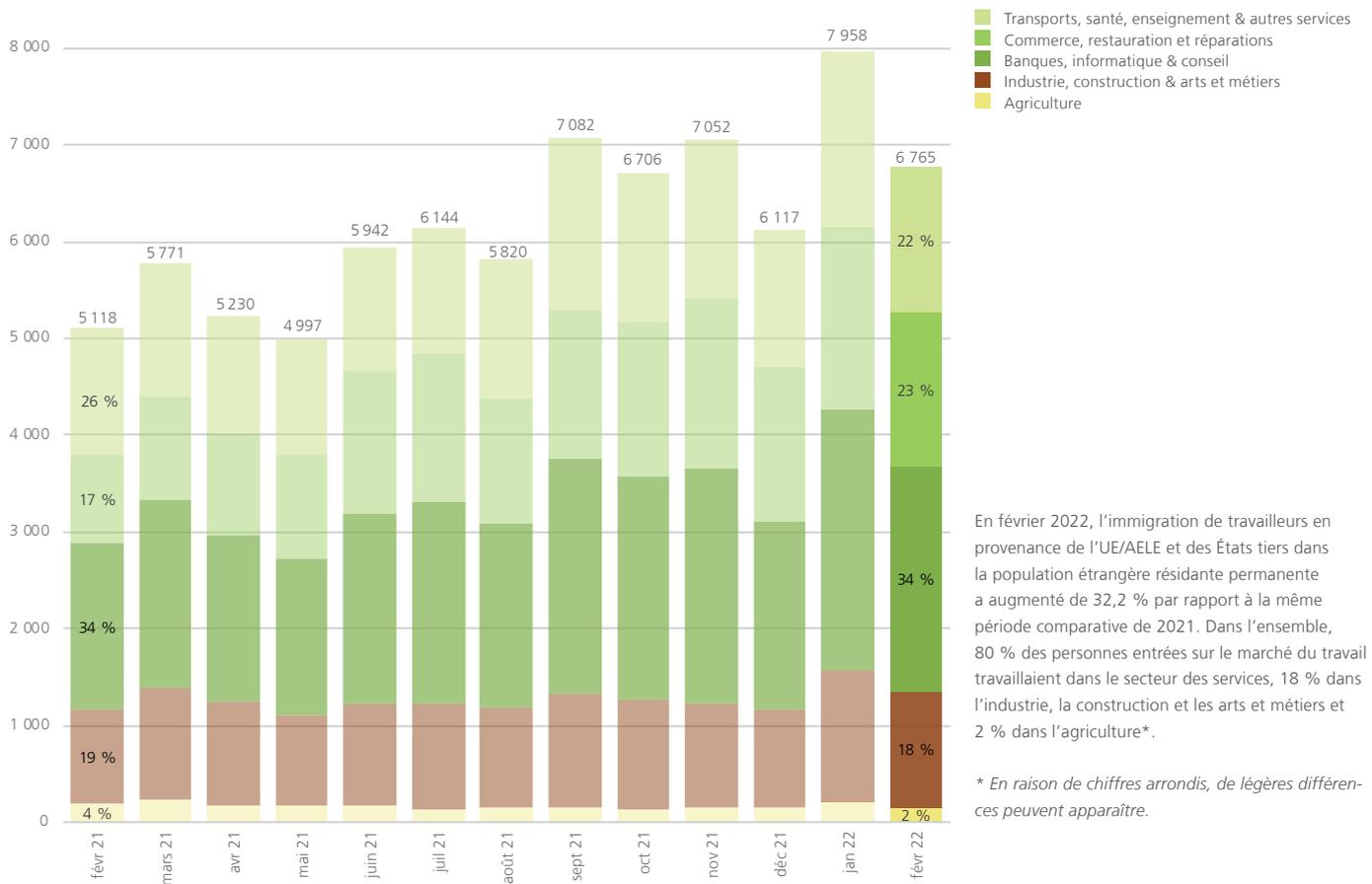
Royaume-Uni



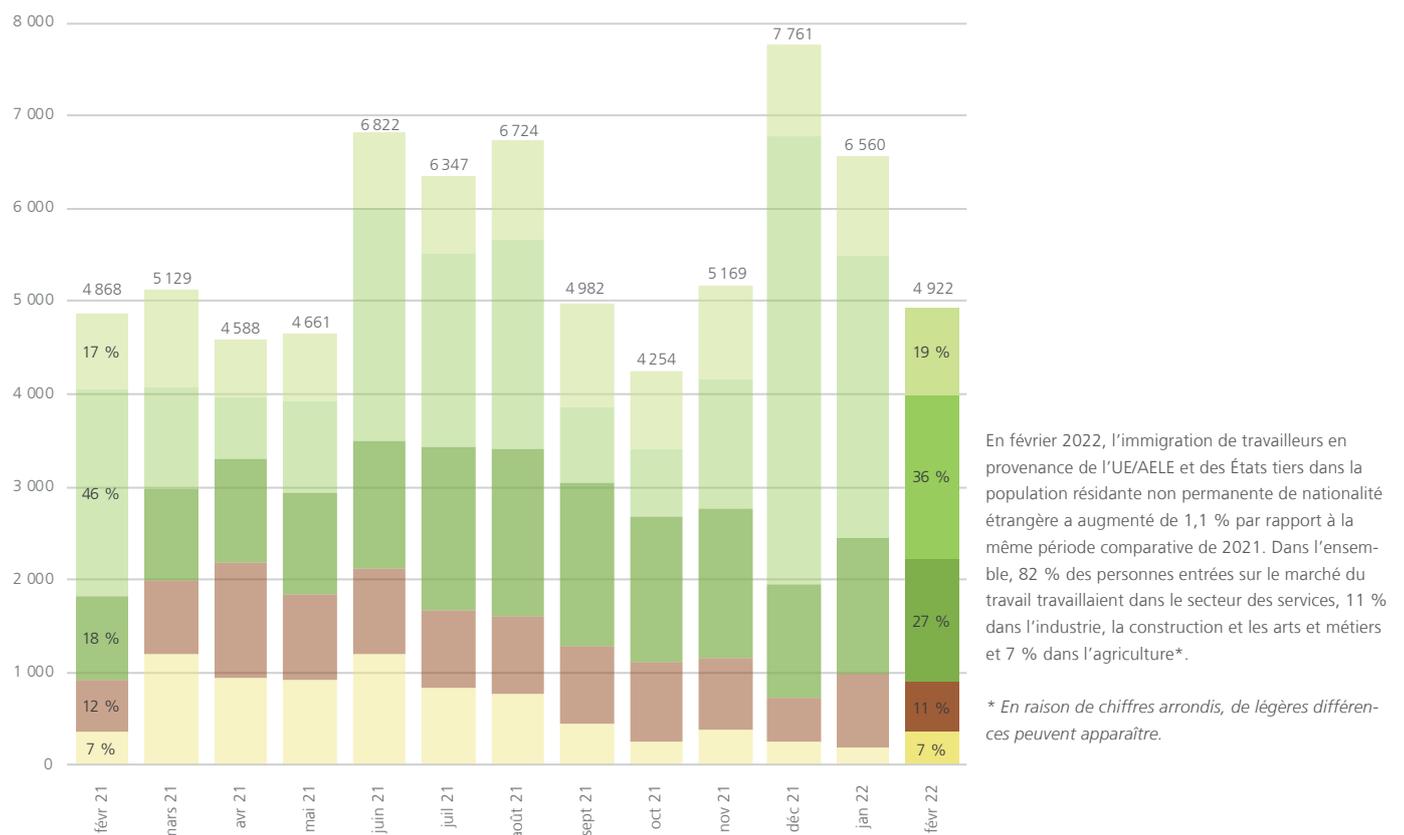
Pour l'année 2022, 1 400 autorisations de courte durée L et 2 100 autorisations de séjour B sont à disposition des travailleurs en provenance du Royaume-Uni. Ces contingents annuels sont alloués trimestriellement. A fin février 2022, 3 % du contingent d'autorisations de courte durée L et 5 % du contingent d'autorisations de séjour B étaient utilisés. Le total d'unités encore disponibles dans les cantons s'élevait à 1 362 autorisations L et 1 993 autorisations B.

Immigration dans le marché du travail, par secteur et branche économiques

Population résidente permanente de nationalité étrangère



Population résidente non permanente de nationalité étrangère



Définition des termes statistiques

AELE : l'AELE regroupe, outre la Suisse, l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège.

ALCP : accord sur la libre circulation des personnes conclu avec l'Union européenne (RS 0.142.112.681).

Émigration (départs) : ressortissants étrangers comptés parmi la population résidente permanente ou non permanente de nationalité étrangère qui quittent la Suisse au cours d'une période donnée (p. ex. mois, année). Émigration (départs) = émigration effective + diminution due à un changement de statut. Les naturalisations et les décès ne sont pas pris en compte.

Immigration (arrivées) : ressortissants étrangers ayant immigré en Suisse au cours d'une période donnée (p. ex. mois, année). Immigration (arrivées) = immigration effective + passages du domaine de l'asile + augmentation due à un changement de statut. Les naissances ne sont pas prises en compte.

LEI : loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (RS 142.20).

OASA : ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (RS 142.201).

Population résidente non permanente de nationalité étrangère : tous les ressortissants étrangers titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée qui résident en Suisse durant moins d'un an. Les personnes issues du domaine de l'asile (permis F ou N) ne sont pas prises en compte dans cette catégorie puisque, sur le plan juridique, elles relèvent du domaine de l'asile et non de celui des étrangers.

Population étrangère résidente permanente : cette catégorie de personnes regroupe tous les ressortissants étrangers titulaires d'une autorisation d'établissement C, d'une autorisation de séjour B, d'une autorisation de séjour de courte durée L pendant 12 mois ou plus et les réfugiés reconnus. Par contre, les requérants d'asile et les personnes admises à titre provisoire, les diplomates munis d'une autorisation de séjour délivrée par le DFAE, les fonctionnaires internationaux et les membres de leur famille ne sont pas comptés, à moins qu'ils n'exercent une activité lucrative. Les données fournies par le SEM s'appuient sur le nombre des autorisations octroyées.

Prestataires de services UE/AELE : La fourniture d'une prestation de services par des entreprises établies dans les États membres de l'UE/AELE pour une durée supérieure à 90 jours de travail effectif par année civile est soumise en principe à la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI). Elle comprend les travailleurs détachés par une entreprise dont le siège se trouve dans un État membre de l'UE/AELE indépendamment de leur nationalité et les prestataires indépendants ressortissants de l'UE/AELE dont le siège de leur entreprise se trouve dans un État membre de l'UE/AELE. Les autorisations délivrées en vue de fournir une prestation de services sont imputées sur les contingents lorsque le séjour est supérieur à 120 jours par année civile conformément à l'OASA.

Ressortissants d'États tiers : ressortissants des États non-membres de l'UE/AELE.

Royaume-Uni (UK) : le Royaume-Uni a quitté l'UE le 31 janvier 2020. Jusqu'au 31 décembre 2020 (phase de transition), l'ALCP demeurait applicable au Royaume-Uni. Depuis le 1er janvier 2021, les ressortissants du Royaume-Uni sont considérés comme des ressortissants d'États tiers et sont, en principe, assujettis à la loi sur les étrangers et l'intégration (LEI).

Secteur économique : la classification de l'activité des personnes étrangères se base sur la publication « Nomenclature Générale des Activités économiques 1985 » NOGA de l'Office fédéral de la statistique. Les "autres services" comprennent notamment les communications et les administrations publiques.

Solde migratoire : différence entre l'immigration (arrivées) et l'émigration (départs) de ressortissants étrangers rapportée à chaque fois à la population étrangère résidente permanente ou non permanente. Sont également prises en compte les deux catégories « réactivations de séjour » et « autres diminutions » (corrections des mouvements de la population résidente permanente et non permanente de nationalité étrangère inhérentes au système de registres).